

PREFET DE L' AISNE

Direction Départementale des Territoires

## Consultation sur TELEPAC - Restitution des surfaces non agricoles (SNA)

A partir du 8 février 2016, les surfaces non agricoles (SNA) des exploitants ayant déposé un dossier PAC 2015 dans l'Aisne, sont consultables sur TELEPAC :

[www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

Ce service de consultation des données de la déclaration de surfaces pour la campagne 2015 vous permet de visualiser les îlots et les parcelles que vous avez déclarés dans votre dossier PAC 2015, ainsi que les SNA présentes sur votre exploitation et prises en compte par l'administration.

D'une part, cette phase de restitution ne comporte pas les surfaces admissibles (y compris les prorata) ; d'autre part, elle ne comporte pas le calcul de la surface admissible lui-même, ni les résultats de l'instruction du paiement vert (pourcentage de surfaces d'intérêt écologique -SIE-, diversité des assolements). L'ensemble de ces éléments vous sera fourni lors d'une prochaine phase de restitution.

Si vous constatez une erreur sur l'identification d'une SNA, il convient :

- 1) d'imprimer à partir de TELEPAC, la fiche de la SNA concernée,
- 2) d'y indiquer par écrit les erreurs constatées (contour, type, caractéristiques...)  
**assorties** le cas échéant **des justificatifs** nécessaires,
- 3) de la renvoyer à la DDT de l'Aisne.

Seules **les erreurs flagrantes** sont à signaler (haie typée comme mare, numérisation absente d'une haie...) ou **qui génèrent des différences de surface significative**, c'est à dire **supérieures à un are**. Ainsi, il n'est pas nécessaire de faire retoucher le contour de chaque SNA dès lors que ces modifications n'apportent aucune conséquence significative sur la surface admissible. Cela retarderait l'instruction de la déclaration PAC.

Il n'est pas fixé de délai pour signaler à la DDT une erreur de photo-interprétation. Si aucune remarque n'est adressée pendant cette première phase de restitution, vous pourrez également le faire lors des phases de restitution à venir (surfaces admissibles, des critères du verdissement voire lors de la phase contradictoire finalisant l'instruction du dossier). En revanche, seules les remarques retournées rapidement à la DDT, avant le 1<sup>er</sup> mars 2016, pourront être intégrées dans TELEPAC dès le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour votre déclaration PAC 2016.

Il est important de noter que cette phase ne permet en aucun cas la modification de votre déclaration. Aussi, il n'est pas possible pour l'exploitant de déclarer des modifications directement sur TELEPAC.

Pour accéder au service TELEPAC de consultation des îlots, des parcelles et des SNA, il convient de vous rendre dans le menu « Mes données et documents », cliquer sur le lien « Campagne 2015 », cliquer sur « SURFACES », puis sur l'onglet « ACCUEIL », enfin « ACCEDER A LA CONSULTATION DU RPG ». Cela vous permet de visualiser 4 listes : les îlots, les parcelles, les éléments en MAEC linéaires et ponctuelles et les SNA présentes sur l'exploitation.

Pour chaque SNA, s'affichent le numéro de l'îlot dans lequel se situe la SNA, le numéro de la SNA, le type de SNA (bosquet, forêt, ...) et un lien permettant d'accéder à **la fiche décrivant les caractéristiques de la SNA**. Cette dernière peut être imprimée et sert de base à toute demande de modification (correction rédigée en rouge). Elle devra être datée et signée avant son envoi à la DDT de l'Aisne, service agriculture.